

**PROCÈS-VERBAL de la**  
**SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2023**  
**Publié en ligne le..... 17 MAI 2023**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice.....33
- présents.....27
- absents.....06
- votants.....31
- procurations.....04

◇ ◇ ◇

Le 25 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**2023 / 30**     **Occupation du domaine public communal pour l'aménagement d'une voie d'accès avec traversée "modes doux" sur la route des Rebattes :**

*Messieurs les Maires Adjoints exposent ;*

Par arrêté n° 279-2020 en date du 31 juillet 2020, Monsieur le Maire de la Commune d'Epagny Metz-Tessy a accordé à la société EPAGNY VILLAGE 1 le permis de construire enregistré sous le numéro 07411219X0041 pour la construction de huit bâtiments collectifs, pour un total de 219 logements, dont 88 sociaux, pour une surface de plancher totale créée de 14 549,37 m<sup>2</sup>, sur un terrain sis sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy au lieudit "Le Village", cadastré section AH n° 43a, 44a, 140a, 143a, 236a, 239a, 222a, 234a, 100a et 230a.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un transfert par arrêté de Monsieur le Maire n° 27-2021 en date du 15 janvier 2021. Les bénéficiaires du transfert sont les sociétés EPAGNY VILLAGE 1 pour les 131 logements dédiés à l'accession à la propriété et HAUTE-SAVOIE HABITAT (OPH de la Haute-Savoie) pour les 88 logements locatifs sociaux.

Conformément aux pièces dudit permis de construire, la société EPAGNY VILLAGE 1 doit aménager une voie d'accès sous la forme de deux voies séparées par un îlot central afin de permettre la desserte de son projet sur la route des Rebattes tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local. Il est ici précisé que le projet bénéficiera également d'un accès sur la Route Départementale n° 908b.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux viaires sont directement et uniquement liés à l'accès du programme immobilier "GARDENIA", il semble judicieux que la société EPAGNY VILLAGE 1, en sa qualité de promoteur, prenne en charge tant la maîtrise d'ouvrage que le financement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux doivent être réalisés sur la voie dénommée "route des Rebattes" relevant du domaine routier de la Commune d'Epagny Metz-Tessy et dépendant, à ce titre, de son domaine public ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE METTRE** l'emprise du domaine public routier telle que représentée sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1) à la disposition de la société EPAGNY VILLAGE 1 pour la réalisation de l'ouvrage viaire susvisé et tel que figuré audit plan.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à leur exécution, à savoir :

- ⇒ le terrassement ;
- ⇒ la création d'une chaussée à double sens, les deux voies étant séparées par un îlot central ;
- ⇒ la modification de la piste cyclable existante par la création d'une traversée "modes doux" ;
- ⇒ la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle nécessaire à l'aménagement.

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) ayant pour objet de :

- ⇒ définir les modalités selon lesquelles la maîtrise d'ouvrage et le financement du projet viaire à créer sont assurés par la société EPAGNY VILLAGE 1 compte tenu de l'intérêt que celui-ci y trouve ;
- ⇒ définir les conditions administratives de la gestion ultérieure de l'aménagement réalisé par la société EPAGNY VILLAGE 1 et ayant son emprise sur le domaine public communal, étant précisé que la remise de l'ouvrage par ladite société à la collectivité emportera automatiquement le transfert de gestion au bénéfice de la Commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société EPAGNY VILLAGE 1.



**2023 / 31     Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) - Parcelles cadastrées 181 AD 203 et 204 sises au lieu-dit "Tessy" :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un tènement foncier situé au cœur du centre-bourg de Tessy, secteur avec des capacités d'évolution vers davantage de densité et de mixités fonctionnelles et sociales, et à proximité directe de divers équipements et services publics de la commune.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019/2023) : thématique "**Habitat social : opération avec un minimum de 30 % de logements locatifs aidés**" ; portage **sur 8 ans, remboursement par annuités**.

Les biens concernés, situés sur la Commune, sont cadastrés comme suit :

<b>Section et N° cadastral</b>	<b>Situation</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Bâti</b>	<b>Non bâti</b>
181 AD 203	39 rue de la Grenette	26a 11ca	X	
181 AD 204	Tessy	21a 53ca		X

Dans sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis du service des Domaines et pour la somme totale de 1 350 000,00 € (un million trois cent cinquante mille euros).

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 324-1 ;

**VU** les Statuts de l'EPF 74 ;

**VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019/2023) ;

**VU** le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

**VU** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'EPF 74, jointe en annexe ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens mentionnés ci avant, étant précisé que les frais de portage annuels s'élèvent à 1,7 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.



**2023 / 32 Mise à disposition au profit des sociétés Socco, CECCON BTP et Mithieux TP de parcelles communales sises aux lieux-dits "Aux Vignes de Metz" et "Les Plans Dessous Metz" pour le stockage de déchets inertes autorisé par arrêté préfectoral :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

L'activité du BTP en Haute-Savoie génère annuellement plusieurs millions de tonnes de matériaux inertes. En revanche, elle souffre d'un déficit en sites susceptibles d'accueillir ce type de déchets, la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 27 février 2018 soulignant un manque d'exutoires sur le département pour l'élimination des déchets inertes, notamment pour le stockage des déblais de terrassement non valorisables.

Le premier dépôt de matériaux inertes au lieu-dit "Les Plans Dessous Metz", essentiellement au niveau de la parcelle cadastrée AM 77 appartenant à AREA, a été effectué par la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie à la fin des années 1990. Il couvrait environ 1,5 ha. Initialement, le site séparé du Fier par l'autoroute A41, a été exploité par la société d'autoroute AREA lors de la construction de l'A41. La surface devait être rendue en état mais en réalité cela n'a pas été le cas. Quelques parcelles avaient été remises en culture, et d'autres plus ou moins reboisées naturellement.

L'arrêté préfectoral n° DDAF-B/7-88 du 15 décembre 1988 instaurant des périmètres de protection pour les puits du Vallon du Fier à l'Est de l'A41, précise à son article 6 (alinéa 2) : "toutes les parties (hors Fier) qui ont fait l'objet d'extraction ces dernières années devront être remblayées avec des matériaux propres (terres, argiles, molasse, ...) à l'exclusion de déchets provenant de démolition (tout-venant souillé, gravats, blocs d'enrobés, ...)".

Les grands travaux sur Annecy : voie de contournement Nord et centre hospitalier devant générer un gros volume de matériau à entreposer, un projet a été défini visant à remblayer l'ancienne zone d'extraction du lieudit "Les Plans-Dessous" à Metz-Tessy avec ces matériaux inertes et naturels, et permettant de redonner au terrain la configuration qu'il avait avant l'extraction par AREA.

Par la suite, les entreprises SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP ont étendu la zone de dépôt de matériaux inertes au lieu-dit "Les Plans Dessous Metz" :

- Entreprises SOCCO et CECCON : par le biais d'une déclaration préalable établie en janvier 2008 pour la création d'un dépôt de matériaux inertes de classe 3 sur une épaisseur de 6 m par rapport au terrain naturel (TN) au niveau des parcelles cadastrées AM 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71 et 72, couvrant une superficie de 15 638 m<sup>2</sup> ;
- Entreprise MITHIEUX : par le biais d'une demande d'autorisation relative aux clôtures, installations et travaux divers établie en novembre 2006 pour la création d'un dépôt de matériaux inertes de classe 3 sur une épaisseur de 6 m par rapport au terrain naturel (TN) au niveau des parcelles cadastrées AM 51, 73 et 74, couvrant une superficie de 19 476 m<sup>2</sup>.

En 2014, les sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP ont fait une demande de création de zone de stockage de matériaux inertes avec des prolongements au Nord, à l'Ouest et au Sud de la zone de dépôt préexistante. Ce projet n'a pas abouti du fait, notamment de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le département de la Haute-Savoie émettant un refus pour son développement vers le Sud (sensibilité des captages AEP du vallon du Fier) et de la non compatibilité du projet avec le PLU des communes historiques de Meythet et Metz-Tessy.

En conséquence, le projet a été modifié, réduisant l'emprise de l'ISDI projetée (suppression de l'emprise Sud sur Meythet) et prenant en considération le zonage du PLU d'Epagny Metz-Tessy qui limite la zone de dépôt de matériaux inertes à la seule zone Nm explicitement affectée à l'ISDI. Le site est situé sur le secteur de Metz-Tessy aux lieux-dits "Aux Vignes de Metz" et "Les Plans Dessous Metz", en bordure Ouest de l'A41, sur la zone de stockage de déchets inertes existante et dans sa continuité au Nord. Il est positionné en contrebas d'une terrasse occupée par des îlots résidentiels, des parcelles agricoles et l'aéroport d'Annecy - Meythet.

Par arrêté n° PAIC-2021-0063 du 10 juin 2021, les installations concernées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ont été enregistrées.

L'enregistrement est prononcé pour :

- un rythme maximal annuel de 60 000 m<sup>3</sup> soit 108 000 tonnes,
- un rythme moyen annuel de 50 000 m<sup>3</sup> soit 90 000 tonnes.

Les parcelles concernées figurent au plan de situation et aux plans topographiques ci-annexés (annexe 1). La Commune d'Epagny Metz-Tessy est propriétaire de certains tènements.

A ce titre, SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP ont sollicité l'occupation des parcelles communales comprises dans l'emprise de la zone de stockage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** les sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP à occuper les parcelles ci-dessous référencées et telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 2) pour le stockage de déchets inertes, à savoir :

Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface en dépôt en m <sup>2</sup> (zone Nm du PLU)	Surface de la zone de retrait de 10m en m <sup>2</sup>	Surface totale emprise ISDI en m <sup>2</sup>
181 AM 35p	Aux vignes de Metz	670	174	94	268
181 AM 39p		735	119	116	235
181 AM 70p	Les Plans Dessous Metz	2318	1319	756	2075
181 AM 80		1139	1064	75	1139
181 AM 81		616	568	48	616
181 AM 85		579	410	169	579
181 AM 90		306	218	88	306
181 AM 91		331	228	103	331

Il est ici précisé que le chemin rural tel que figuré sous trait bleu audit plan (annexe 2) et dépendant du domaine privé de la commune, est uniquement intégré dans la zone de retrait de 10 mètres autour du dépôt de matériaux mais est malgré tout inclus dans l'emprise de l'ISDI projetée.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 3) déterminant les conditions de cette mise à disposition en précisant notamment les modalités d'exploitation, les mesures à respecter visant à réduire les impacts sur le voisinage et sur l'environnement, les conditions d'admission des déchets et les modalités de remise en état du site.

Aux termes de ladite convention, il est notamment précisé ce qui suit :

- à titre de condition essentielle et déterminante les parcelles communales ne peuvent être occupées qu'à des fins d'entrepôt de matériaux inertes et sans odeurs, de classe 3, issus de terrassements et ce en dépôt définitif, à l'exclusion de tout matériau polluant ;

- concernant le bruit, l'occupant ne pourra exploiter le site que dans la plage horaire maximale de 07h30 et 18h00 du lundi au vendredi, le site ne pouvant pas être exploité les samedis, dimanches et jours fériés ;
- l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'exploitation ;
- le chemin rural susvisé devra être maintenu ou, le cas échéant, devra être rétabli dans son état initial après réalisation des travaux d'aménagement du site.

Il est ici précisé que sur les parcelles communales objet des présentes, le volume théorique total sur la durée d'exploitation de 7 ans s'élève à 24 663 m<sup>3</sup>.

**DÉCIDE** que la convention est consentie pour une durée de sept (7) années à compter du jour de l'arrêté préfectoral n° PAIC-2021-0063 portant enregistrement d'une installation ISDI exploitée par le groupement SOCCO CECCON MITHIEUX, sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy, aux lieux-dits "Aux Vignes de Metz" et "Les Plans Dessous Metz", soit à compter rétroactivement du 10 juin 2021.

Outre le retrait de l'autorisation pour inexécution des clauses et conditions, la commune pourra décider le retrait total ou partiel de l'autorisation avant le terme fixé pour un motif d'intérêt général.

A l'expiration de la durée de la convention, soit le 10 juin 2028, qui ne pourra se prolonger par tacite reconduction, LE TITULAIRE ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Le renouvellement éventuel de la convention devra faire l'objet d'un nouvel accord écrit attestant de l'accord des parties et d'un nouvel enregistrement au titre des ISDI.

**DÉCIDE** que le dépôt de matériaux autorisé par la présente convention est consenti moyennant une redevance de DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES le mètre cube (2,60 € / m<sup>3</sup>) de matériaux déposés. Le montant de la redevance ainsi défini sera indexé annuellement et suivra les variations de l'indice TP01, l'indice de base étant celui de septembre 2022, valeur 128,4.

Le cube des matériaux déposés résultera d'un relevé topographique établi au moins une fois par an aux frais de l'occupant et remis à LA COMMUNE.

Le règlement de la redevance interviendra une fois l'an au minimum au plus tard le 31 mars de chaque année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier, notamment la convention de mise à disposition à intervenir avec les sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP.



### **2023 / 33     Lutte contre le frelon asiatique - Partenariat avec l'association Abeille Savoyarde Annécienne pour la mise à disposition de pièges :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. Il est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

Originaire du continent asiatique, le frelon asiatique occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a investi dans l'achat de pièges sélectifs. Il a demandé au Syndicat d'apiculture de Haute-Savoie, aux Ruchers Ecoles, à l'association Abeille Savoyarde Annécienne (ASA), d'agir en organisme porteur d'une mission d'intérêt général en agissant hors du seul cercle de ses adhérents. Ainsi, tout apiculteur faisant la preuve de son activité doit être en capacité d'obtenir des pièges sous réserve de la disponibilité dans le stock et d'accepter le contrat de prêt proposé par un organisme porteur.

Les communes, communautés de communes, d'agglomération sont également sollicités pour cette lutte collective.

L'ASA propose à la commune de compléter le maillage du dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy dans le cadre de cette campagne de piégeage contre cette espèce exotique envahissante.

En ce sens, le projet de convention à passer avec l'ASA, annexé à la présente, définit les conditions particulières selon lesquelles l'ASA met gratuitement à disposition dix pièges sélectifs à frelon asiatique à la commune qui, en contrepartie, en assurera l'installation, le suivi et l'entretien sur des propriétés communales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de pièges sélectifs à frelons asiatiques, à passer avec l'association Abeille Savoyarde Annécienne (ASA), telle qu'annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

◇ ◇

## **2023 / 34 Attribution des subventions 2023 :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Sont examinées les propositions d'attribution des subventions suivantes :

### **1. Vie économique**

- **ACCES - Association de commerçants** (Grand Epagny)
  - Aide au fonctionnement..... 7.000,00 €

### **2. Vie Associative et Culturelle**

- **ACCA - Association Communale de Chasse Agréée**
  - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
  - Aide au fonctionnement complémentaire ..... 605,00 €
  - Aide exceptionnelle (achat de Miradors) ..... 550,00 €
- **Amicale de l'Ancolie**
  - Aide au fonctionnement complémentaire ..... 150,00 € par prestation d'animation
- **Association de bénévoles "Mille feuilles"**
  - Aide au fonctionnement..... 4.000,00 €
- **CE DASSAULT**
  - Aide au fonctionnement - Activités Complexe sportif des Îles ..... 6.500,00 €
- **Comité des Fêtes**
  - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
  - Aide au fonctionnement complémentaire ..... 1.500,00 €
- **Epagny Animations**
  - Aide au fonctionnement..... 320,00 €
  - Aide au fonctionnement complémentaire ..... 1 500,00 €
- **Epagny Gym**
  - Aide au fonctionnement..... 320,00 €

- **Grain'up**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **La Pétanque épatss'rane**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **Les Jardins familiaux du Marais**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **Loisirs et découvertes**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **Scrap'Ensemble**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **Les Spiridons**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **SGA (sport de glace artistique)**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **Sportsevents370**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **Squirrels EMT 74**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- **Union Nationale des Combattants (UNC) Alpes Epagny Metz-Tessy**  
- Aide au fonctionnement.....640,00 €

### **3. Petite enfance**

- **ASSMATS et Cie**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €  
- Aide au fonctionnement complémentaire (\*\*) .....5,00 € par enfant éligible

### **4. Vie scolaire**

- **Amis de l'école - Groupe scolaire de la Grenette**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €  
- Aide au fonctionnement complémentaire .....7,00 € par enfant scolarisé
- **APE - Groupe scolaire de la Tuilerie**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €  
- Aide au fonctionnement complémentaire .....7,00 € par enfant scolarisé
- **APEL Ecole Les Sapins - La Pommeraie**  
- Aide au fonctionnement.....320,00 €  
- Aide au fonctionnement complémentaire (\*\*) .....7,00 € par enfant éligible
- **USEP - Groupe scolaire de la Grenette**  
- Aide au fonctionnement - Activités culturelles .....320,00 €
- **Association Sportive du collège de Meythet**  
- Aide à l'inscription (\*) .....7,00 € par adhérent éligible

## 5. Jeunesse

### • Etoile Sportive Epagny Metz-Tessy Basket Ball

- Aide au fonctionnement..... 10.400,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement..... Convention spécifique :  
*dans la limite de 12.000,00 € par trimestre  
soit 48.000,00 € au total.*

### • Football Club d'Epagny Metz-Tessy

- Aide au fonctionnement..... 10.400,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement..... Convention spécifique :  
*dans la limite de 12.000,00 € par trimestre  
soit 48.000,00 € au total.*

### • LEIM - Ecole Intercommunale de Musique

- Aide au fonctionnement..... 600,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (\*) ..... 40,00 € par adhérent éligible
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 90,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement..... Convention spécifique :  
*dans la limite annuelle de 24.000,00 €.*

### • Ski Club

- Aide au fonctionnement..... 640,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 5,00 € par adhérent éligible et par sortie
- Aide exceptionnelle (Remplacement des tenues de ski) ..... 7 500,00 €
- Aide exceptionnelle (Gravures trophées)..... 130,00 €

### • Association Dans le vent

- Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 10,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement..... 1 500,00 €
- Aide complémentaire à l'inscription - activité ski..... 25,00 € par adhérent éligible

### • Aïkikāï d'Epagny Metz-Tessy

- Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 20,00 € par adhérent éligible

### • Cyclo VTT Passion

- Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 20,00 € par adhérent éligible

### • Judo

- Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 20,00 € par adhérent éligible

### • Tai San Kan

- Aide au fonctionnement..... 320,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 20,00 € par adhérent éligible

• **Epagny Danse**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €
- Aide à l'inscription (\*) ..... 5,00 € par adhérent éligible et par trimestre
- Aide à l'inscription complémentaire (\*) ..... 3,00 € par adhérent éligible

• **Zumb'addict**

- Aide au fonctionnement.....320,00 €

(\*) *Uniquement pour les adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.*

(\*\*) *Uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.*

Ces sommes sont contenues dans les enveloppes présentées au budget primitif voté en mars.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'OCTROYER** les subventions telles que mentionnées ci-dessus sous réserve du dépôt de dossiers complets par les associations concernées.

◇ ◇

**2023 / 35 Savoie Biblio - Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 - Convention socle :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Par délibération n° 2016/98, la commune approuvait le 21 juin 2016 une convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal.

Signée le 08 juillet 2016, et conclue pour une durée transitoire de trois ans, elle est arrivée à échéance le 08 juillet 2019.

En octobre 2020, l'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un plan de développement actualisé de la lecture publique qui est mis en œuvre par Savoie Biblio pour la période 2015-2022.

Par délibération des 29 juin et 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- la lecture partout pour tous ;
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il convient donc de signer une nouvelle convention, dans laquelle sont définies les conditions de collaboration entre les deux bibliothèques de la commune et Savoie-Biblio.

Cette convention socle nous permettra notamment de demander à bénéficier d'éventuelles subventions dans le cadre de notre politique de lecture publique, tant pour les structures (bibliothèques) que pour les événements (Salon du Livre...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention socle du plan de développement de la lecture publique pour 2022-2027, telle qu'annexée à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

◇ ◇

**2023 / 36 Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de basket-ball :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

La convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Ce partenariat étant satisfaisant et participant à la politique sportive de la Commune, il est proposé de reconduire cette convention, par la voie d'un avenant, annexé à la présente. L'avenant prévoit une durée de reconduction de 3 ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et cesse au 31 décembre 2025.

Les termes de la convention demeurent inchangés. Pour rappel, les éléments principaux sont :

**- Objet**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'accompagnement à la pratique du basket-ball auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent à la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion des activités sportives auprès du jeune public.

La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.

L'Association s'engage, en outre, à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.

Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

**- Montant annuel maximal de la subvention**

La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 48.000,00 euros.

Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

**- Modalités de calculs de la subvention**

La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes sportifs est égale à 80 % de chacun des salaires de deux équivalents temps plein (ETP) chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de 2.500,00 euros mensuels par ETP, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 2.000,00 euros par ETP, soit 4.000 euros au total.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de Basket-ball, telle qu'annexé à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

◇ ◇

**2023 / 37 Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de football :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

La convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Ce partenariat étant satisfaisant et participant à la politique sportive de la Commune, il est proposé de reconduire cette convention, par la voie d'un avenant, annexé à la présente. L'avenant prévoit une durée de reconduction de 3 ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et cesse au 31 décembre 2025.

Les termes de la convention demeurent inchangés. Pour rappel, les éléments principaux sont :

**- Objet de la convention**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'accompagnement à la pratique du football auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent à la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion des activités sportives auprès du jeune public.

La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.

L'Association s'engage, en outre, à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.

Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

**- Montant annuel maximal de la subvention**

La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 48.000,00 euros.

Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

**- Modalités de calculs de la subvention**

La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes sportifs est égale à 80 % de chacun des salaires de deux équivalents temps plein (ETP) chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de 2.500,00 euros mensuels par ETP, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 2.000,00 euros par ETP, soit 4.000 euros au total.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de Football, telle qu'annexé à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

✧ ✧

**2023 / 38 Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

La convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Ce partenariat étant satisfaisant et participant à la politique culturelle de la Commune, il est proposé de reconduire cette convention, par la voie d'un avenant, annexé à la présente. L'avenant prévoit une durée de reconduction de 3 ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et cesse au 31 décembre 2025.

Les termes de la convention demeurent inchangés. Pour rappel, les éléments principaux sont :

**- Objet de la convention**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'enseignement musical auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent à la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion de l'enseignement musical auprès du jeune public.

La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.

L'Association s'engage en outre à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.

Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

**- Montant annuel maximal de la subvention**

La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 24.000,00 euros.

Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

**- Modalités de calculs de la subvention**

La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes musiciens est égale à 80 % :

- o du salaire versé pour un poste de direction dans la limite de 0.50 équivalent temps plein (ETP) ;
- o du salaire versé pour un poste d'assistant administratif dans la limite de 0.50 équivalent temps plein (ETP) ;

Les salaires pris en compte s'entendent chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de :

- o 1.350,00 euros mensuels pour le poste de direction, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 1.080,00 euros ;
- o 1.150,00 euros mensuels pour le poste d'assistant administratif, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 920,00 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical, telle qu'annexé à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

◇ ◇

**2023 / 39      Approbation des tarifs des concessions funéraires :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Les contraintes financières qui pèsent sur la commune imposent de questionner la pertinence de nos tarifs.

Au vu des éléments de comparaisons auprès d'autres communes, et des coûts afférents au cimetière, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	Tarifs (TTC)	
	Concession trentenaire	Concession temporaire (15 ans)
1 emplacement enfant	180,00 €	120,00 €
1 emplacement de 1.40 m x 2.50 m <i>Pleine terre ou caveaux 1 à 3 places</i>	430,00 €	290,00 €
1 emplacement de 2.60 m x 2.50 m <i>Pleine terre ou caveaux 4 à 6 places</i>	600,00 €	400,00 €

	Tarifs (TTC)	
	Concession trentenaire	Concession temporaire (15 ans)
Case columbarium <i>Jusqu'à 3 urnes</i>	325,00 €	160,00 €
Caveau cinéraire <i>Jusqu'à 3 urnes</i>	325,00 €	160,00 €
Dispersion cendres Jardin du souvenir	Gratuit	

Ces montants seront les mêmes lors des renouvellements de concessions.  
La dispersion de cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Par ailleurs, des terrains équipés de caveaux ou de cases peuvent être concédés par la commune aux familles qui le souhaitent. Leur prix correspond à une partie du coût des travaux supportés par la commune. Il sera payé en plus de la location de l'emplacement susmentionnée, uniquement au moment de l'achat de la concession.

**Concernant les caveaux pour les cercueils :**

- pour un caveau bétonné 2 places : 1.380,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 3 places : 1.610,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 4 places : 1.730,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 6 places : 3.000,00 euros.

**Concernant les cases et caveaux d'urnes :**

- pour un caveau ou une case de columbarium 3 urnes (vitrée ou non) : 460,00 euros.

Les concessions temporaires et trentenaires pourront être renouvelées indéfiniment, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

En vertu de l'article L. 2223-16 Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-13 à L. 2223-16 et R. 2223-11 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt de la commune et des habitants, d'adopter des tarifs qui soient à la portée des familles, tout en maintenant une différence entre le prix des concessions selon leurs durées, la surface concédée, et les aménagements réalisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer un libre choix aux administrés quant à la durée des concessions ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les tarifs des concessions funéraires tels que mentionnés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

✧ ✧

**2023 / 40      Recours à des vacataires :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ⇒ recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- ⇒ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- ⇒ rémunération attachée à l'acte.

**VU** le code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à des vacataires pour assurer l'encadrement des enfants des agents de la commune durant la soirée du personnel du 30 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** le recrutement de 6 vacataires pour 4 heures le 30 juin 2023.

**DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 100 € pour la soirée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇

### **2023 / 41     Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **07** décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2023 / 13 du 30 mars 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESBC comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 22 200.84 € HT, soit 26 641.01 € TTC pour l'acquisition de matériel pour l'aménagement de l'espace laverie du groupe scolaire Grenette.
- ⇒ **n° 2023 / 14 du 3 avril 2023** : pour attribuer le lot 1 du marché ordinaire de travaux pour l'aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la Mairie siège, à la société DBN SONNERAT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 341.58 € HT.

- ⇒ **n° 2023 / 15 du 5 avril 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise COLL EQUIP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 997.30 € HT, soit 19 196.76 € TTC pour l'acquisition de tables et de bancs pour les festivités.
- ⇒ **n° 2023 / 16 du 7 avril 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise CONCEPT CLÔTURE ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 14 292.50 € HT, soit 17 151.00 € TTC pour la fourniture de matériel de clôture.
- ⇒ **n° 2023 / 17 du 14 avril 2023** : pour confirmer la proposition de l'entreprise SIVAM Annecy by autosphere, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques, au tarif de 14 870 € TTC (comprenant 681 € de frais de mise en service et 199 € de frais de rapatriement).
- ⇒ **n° 2023 / 18 du 14 avril 2023** : portant création d'une régie d'avances et de recettes "menues dépenses et recettes diverses" (abrogation de la décision du Maire n° 2022/92 du 22 novembre 2022).
- ⇒ **n° 2023 / 19 du 18 avril 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 224.55 € HT, soit 13 447.01 € TTC pour la réalisation des prestations de balayage de la voirie communale pour l'année 2023.



## **2. Questions diverses :**

### **a°) Chantier OPEN SKY :**

Monsieur le Maire fait un retour aux élus sur la visite du chantier OPEN SKY qui s'est déroulée le 17 avril dernier ; à cette occasion, quelques photos du chantier sont projetées.

### **b°) Invitation - Déclinaison du Pacte pour le climat dans les Communes :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Grand Annecy propose une présentation des déclinaisons possibles du Pacte pour le Climat dans les communes, par visioconférence, le mardi 2 mai 2023, de 14h à 16h. Cette information leur a été transmise par mail avec le lien de connexion.

En cas de perte du mail ci-dessus, il est demandé de contacter directement Christian Maulet pour s'inscrire.

Cette visioconférence sera suivie de trois ateliers de travail, puis une Biennale du Climat sera organisée le 21 octobre prochain, à laquelle les communes membres du Grand Annecy seront invitées à signer le Pacte pour le Climat. Elles seront également invitées tous les deux ans à partager l'avancement de leurs actions et à renouveler leur engagement.

### **c°) Printemps des acteurs économiques :**

Monsieur le Maire informe les élus que la rencontre prévue chaque année avec les acteurs économiques est programmée le jeudi 1<sup>er</sup> juin prochain à 19h00 en salle Trait d'Union.

Les membres du Conseil Municipal intéressés peuvent s'inscrire directement auprès de Matthieu Henry-Lissak, avant le 15 mai.

**d°) Visite de l'éco-pôle de la Semine de la société EXCOFFIER RECYCLAGE :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une visite de ce site est programmée le **lundi 5 juin prochain en fin de journée** (durée de la visite estimée à deux heures environ). Un mail sera envoyé rapidement par le service administration générale pour les modalités d'inscription.

**e°) Rue de l'artisanat :**

Par suite d'une question posée par Nathalie BERTHET-BONGAY au cours de la dernière séance publique, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré au mois d'avril 2023 la gérante de la salle de sport RITM Epagny aux fins d'évoquer avec elle les difficultés de stationnement et de circulation rue de l'artisanat.

Des possibilités de réaménagement ou d'extension du parking privé de cette salle de sport sont actuellement étudiées par la gérante.

Parallèlement, la commune va faire réaliser un merlon de terre au long de la rue de l'artisanat afin d'en empêcher le stationnement sauvage, en particulier de bennes industrielles.

Ces travaux seront engagés la semaine du 2 mai 2023.

**f°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 16 mai 2023.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Emmanuelle CUVEILLIER.